

# DÉCISION DU MAIRE

**Développement Artistique et Culturel**  
**AVA**  
**Décision n° DEC\_2022\_140**

**Objet : Contrat du spectacle "Mon meilleur copain"**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat est signé avec ARTZALA sous son enseigne Monsieur Théâtre – 188 Boulevard Saint Germain – 75007 Paris, pour une représentation du spectacle « Mon meilleur copain » le vendredi 18 novembre 2022 à 20h30 à l'Avant-Scène.

**Article 2 :** La prestation totale est fixée à 5469,43 € TTC (cinq mille quatre cent soixante-neuf euros et quarante-trois centimes) comprenant :

- 4958,50 € TTC de cachet (quatre mille neuf cent cinquante-huit euros et cinquante centimes),
- 316,50 € TTC de frais de déplacement (trois cent seize euros et cinq centimes),
- 1,93 € TTC de « droit de mise en scène et formation continue » (un euros et quatre-vingt-treize centimes).

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget primitif 2022.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,